



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 2 juillet 2026

Résolutions de M. Olivier Bloch et de M. Eric Bettens du 31 mars 2026 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Olivier Bloch : « Hâte-toi lentement »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 31 mars 2026, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation d'Olivier Bloch « Hâte-toi lentement », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite qu'une évaluation soit faite des ressources actuellement disponibles afin d'assurer une efficience accrue dans le traitement des dépôts du Conseil communal.

Le Conseil communal souhaite qu'une réflexion soit menée pour identifier des optimisations organisationnelles permettant de garantir des réponses efficaces dans des délais prévus par les règlements communaux.

Le Conseil communal souhaite que les mesures nécessaires soient prises afin que le règlement du Conseil communal soit respecté et que les ressources humaines soient consacrées de manière efficace afin que les délais réglementaires soient tenus. ».

Il a également adopté la résolution suivante d'Eric Bettens :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en œuvre les moyens nécessaires pour tendre à mieux respecter les délais réglementaires et dans le cas contraire, d'informer formellement la Commission permanente de gestion du Conseil communal de Lausanne des retards, lors des visites annuelles ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité est respectueuse des institutions, notamment du cadre réglementaire régissant les liens avec le Conseil communal. Respecter les délais de réponse aux initiatives du Conseil communal est ainsi un souci permanent pour la Municipalité. Comme

elle a pu le communiquer au Conseil communal à plusieurs reprises (réponse à l'interpellation Bloch Hâte-toi lentement du 20 mars 2025 notamment), les moyens de l'administration n'ont toutefois pas augmenté dans la même mesure que le nombre de dépôts des membres du Conseil communal.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes¹ :

Initiatives	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Postulats	74	86	70	67	124	58
Motions	0	1	1	3	0	1
Projets de règlement	3	0	1	3	2	0
Interpellations (y.c. urgentes)	50	74	77	72	77	26
Questions	18	43	30	19	18	6
Pétitions	15	13	14	13	13	4
Résolutions ²	25	43	43	36	38	20
Total	185	260	236	213	272	115

Traiter ces initiatives prend du temps. Conformément à l'une des résolutions, la Municipalité a sollicité les directions et services de l'administration pour identifier le nombre de personnes impliquées dans le traitement des initiatives du Conseil communal, et la charge de travail qui en découle. Le traitement des différentes initiatives revient à chaque direction concernée. Certaines disposent de ressources dédiées (pourcentage prévu dans le cahier des charges de spécialistes), d'autres sollicitent les spécialistes-métiers concernés au cas par cas, d'autres encore mandatent des rédactrices ou rédacteurs externes pour rédiger les différentes réponses. Les secrétariats généraux suivent et coordonnent ces opérations et sont impliqués dans la finalisation des réponses.

Compte tenu de la variété des configurations et du nombre aléatoire d'initiatives à traiter, il est difficile de quantifier avec précision la charge de travail que ce suivi implique. Les directions et services les plus sollicités indiquent une charge d'environ 1 EPT/an en lien avec le traitement des initiatives.

Le sondage a également révélé plusieurs problématiques. Il apparaît par exemple que des initiatives, notamment une grande partie des interpellations déposées, ne respectent pas le cadre légal cantonal, voire les compétences de la commune. Ne se limitant pas à demander à la Municipalité une « explication sur un fait de son administration » (selon l'art. 34 de la loi sur les communes), certaines interpellations contiennent en général plusieurs, voire de nombreuses questions, demandant régulièrement la production de chiffres ou statistiques nécessitant des recherches chronophages. Régulièrement, les interpellations concernent non pas directement des faits de l'administration, mais des entités tierces. Ce constat vaut, dans une moindre mesure certes, pour les questions écrites.

La Municipalité n'a jusqu'à présent pas estimé opportun de s'engager sur le terrain juridique et de questionner la recevabilité juridique de certaines initiatives auprès de la préfecture.

¹ Chiffres tirés des dépôts du Conseil communal enregistrés par année, disponibles sur le site www.lausanne.ch. Les chiffres 2026 sont ceux disponibles au 15 juin.

² Chiffres tirés du logiciel AGIR.

Elle a privilégié d'autres pistes. Pour améliorer le délai de traitement des différentes initiatives, la Municipalité a mis en place un système de rappel mensuel des initiatives en cours, piloté par le Secrétariat municipal. Chaque direction est donc régulièrement informée des initiatives en suspens et il lui appartient de mettre en place en son sein le mode de fonctionnement idoine pour y répondre.

Ensuite, elle a testé le regroupement dans un même rapport-préavis de réponses à des postulats, par thématique. Ces regroupements permettent un gain d'efficacité évident, tant pour la Municipalité que pour le Conseil communal. La Municipalité prend toutefois acte des réserves émises par le Conseil communal lors du traitement de ces rapports-préavis au cours de la précédente législature. Elle entend ainsi renoncer à de tels regroupements lorsque l'unité de la matière n'est pas avérée.

Afin d'améliorer le respect des délais de réponse à chaque type d'initiative, la Municipalité entend à l'avenir privilégier des réponses synthétiques, sans forcément attendre qu'un projet soit finalisé pour transmettre la réponse au Conseil communal, à l'image de la pratique aux Chambres fédérales.

Elle profite également de cette communication pour sensibiliser le Bureau sur plusieurs points. De l'avis de la Municipalité, le Bureau du Conseil communal devrait plus systématiquement se positionner sur la recevabilité des dépôts. Il pourrait s'assurer qu'une initiative respecte l'unité de matière, une taille acceptable (éviter par exemple les interpellations urgentes avec de nombreuses questions qui concernent plusieurs directions), et qu'elle relève bien de la compétence communale. Il pourrait ensuite proposer de regrouper les objets connexes (du dépôt, au renvoi à la Municipalité en passant par les séances de commission). A cet égard, la Municipalité suggère au Conseil communal de reprendre la question de disposer des commissions thématiques permanentes. La Municipalité, comme elle l'avait déjà exprimé lors de la dernière révision du règlement du Conseil communal, est favorable à l'instauration de telles commissions, qui permettraient de traiter de manière plus approfondie et de manière plus efficace de nombreux objets. Le Bureau pourrait enfin analyser dans quelle mesure des objets similaires n'ont pas déjà été déposés et suggérer dans ce cas de le retirer.

Par ailleurs, la Municipalité fait état dans son rapport annuel de gestion des initiatives en suspens. La Commission de gestion est nantie de ce rapport dès sa finalisation afin que les commissaires puissent préparer les visites des directions et services. Ils ont ainsi accès à un état des lieux des initiatives en cours, et ont la possibilité de questionner les directions ou services concernés sur les retards constatés pour obtenir des explications.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

